

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-132

PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU SARRET – TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Vu la demande de M.Rapaport relative à des travaux de raccordement, en date du 29 octobre 2025.

Considérant la sécurité des usagers et des opérateurs.

ARRETE

Article 1. La circulation est interdite, sis 427 route du Sarret, du jeudi 30 octobre à 08h au vendredi 31 octobre à 17h.

Article 2. La circulation devra être rétablie tous les soirs de 17h à 08h et les fouilles éventuelles devront être recouvertes.

Article 3. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place par la société responsable des travaux.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. Rapaport, demandeur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 29 octobre 2025

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

